



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

DELIBERATION N°89/2025

Finances - Décision modificative n°3 du budget principal de la commune - Recettes nouvelles du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'an deux Mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en séance extraordinaire, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 septembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 16

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s ou excusé(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h49), M. LE BORGNE David (arrivé 18h50), Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme KOUBA Maryline (arrivée 18h39), Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine (arrivée 18h39), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, M. BOSSARD Emmanuel,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

M. BABOUR Mokrane donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick, M. DANGE Roger donne pouvoir à Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme POULAIN Florence, Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à M. GAUTIER Roger

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD Emmanuel

La séance est levée à 20h10

N°89-2025 (7.1) : Finances - Décision modificative n°3 du budget principal de la commune - Recettes nouvelles du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rennes Métropole a alerté les Maires des communes membres sur : « le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribué au territoire de Rennes Métropole au titre de l'année 2025 vient d'être notifié par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le montant à répartir entre la Métropole et les communes s'élève au total à 11 287 543 €. Il est en baisse de -3,3 % par rapport au montant total alloué au titre de l'année 2024 (11 677 418 €).

Compte tenu de l'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Rennes Métropole (0,4693 en 2025 contre 0,4746 en 2024), la part du FPIC revenant à la Métropole s'établit en 2025 à 5 298 235 € contre 5 542 641 € en 2024, soit une baisse de -4,4 % (-244 406 €). La part du FPIC pour l'ensemble des communes en 2025 s'établit donc à 5 989 308 € contre 6 134 777 € en 2024, soit une baisse de -2,4 % (-145 469 €).

Dans le cadre du dispositif de droit commun, la part du FPIC attribuée à chaque commune de la Métropole dépend de la population et du potentiel fiscal agrégé de la commune. Selon l'évolution de ces critères, les évolutions individuelles du FPIC entre 2024 et 2025 peuvent donc différer de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'ensemble des communes (Annexe 18 - tableau de la répartition du FPIC 2025 par commune).

Au niveau national, l'enveloppe totale du FPIC n'a pas évolué depuis 2016 (1 Md€). Le montant du FPIC attribué au territoire métropolitain a ainsi peu progressé depuis cette date (rappel du FPIC 2016 = 11 578 499 €).

Il est possible que le territoire de Rennes Métropole cesse d'être éligible au FPIC dans les prochaines années, la réforme du calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier notamment) consécutive à la suppression de la taxe d'habitation n'étant pas favorable au territoire de Rennes Métropole. Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%).

À ce titre, le territoire de Rennes Métropole est classé en 2025 au 710^{ème} rang des 745 groupements éligibles contre le 709^{ème} rang en 2024. »

Lors de la préparation budgétaire, la perte d'éligibilité de Rennes Métropole au FPIC avait été estimée par le service finances pour les années à venir, pour devenir nulle en 2028, et la diminution des crédits très fortement anticipée.

Il s'avère que malgré la dynamique de baisse du FPIC pour le territoire de la Métropole, le montant affecté à la commune est supérieur aux prévisions budgétaires :

CA 2024	BP 2025	Notification 2025	Différence
76 758 €	58 000 €	82 966 €	24 966 €

Aussi, une recette complémentaire de 24 966 euros doit être intégrée en section de fonctionnement du budget principal de la commune par décision modificative.

Ceci exposé,

Vu la décision modificative du budget principal de la commune ci-après annexée (Annexe 19) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à jour des recettes de fonctionnement par décision modificative n°3, telle que présentée en annexe 19.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BONNIN



Le Secrétaire

Emmanuel BOSSARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250929-DEL89_2025-BF